

Avis 01-22 du Collège d'avis  
sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française fixant les critères et modalités d'octroi des  
subventions de fonctionnement aux médias de proximité

Table des matières

INTRODUCTION : .....	2
CONTRIBUTION REÇUE : .....	2
Réseau des Médias de Proximité (RMDP) – 24/05/2022 .....	2

## INTRODUCTION :

Le Collège d'avis du CSA a été sollicité par le Cabinet de Madame la Ministre Bénédicte Linard afin de rendre un avis en urgence sur l'article 5 du Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux médias de proximité. Conformément à l'article 9.1.2-1, 4° du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, un avis des membres du Collège d'avis a donc été sollicité par les services du CSA. Vu le caractère urgent de la demande, l'option d'une consultation sous la forme de contributions écrites a été choisie. A l'issue de la phase de consultation, le CSA n'a reçu qu'une seule contribution du Réseau des Médias de Proximité, retranscrite dans son intégralité ci-dessous.

## CONTRIBUTION REÇUE :

### Réseau des Médias de Proximité (RMDP) – 24/05/2022

Le RMDP n'a pas de commentaire à formuler sur les modalités d'octroi de la subvention de fonctionnement visée à l'article 3.2.4-1, § 1er du décret, dès lors qu'elles restent conformes à celles qui prévalent jusqu'ici. Il souhaite par contre s'exprimer sur le subside visé à l'Article 5. du projet d'arrêté, qui décrit les modalités d'octroi de la subvention complémentaire destinée au développement numérique.

Ces modalités ont été amplement discutées avec la Ministre des médias, Madame Bénédicte Linard, qui connaît nos points d'accord comme nos réticences. Dès lors que le Collège d'avis est sollicité sur le mécanisme d'attribution, le RMDP doit y exposer également sa position.

Cette subvention complémentaire de 1.080.000 euros pour 2022, ensuite indexée en fonction de l'indice des prix à la consommation, rencontre la demande des douze Médias de Proximité (MDP) de développer leur production non-linéaire sur les supports numériques, et c'est peu dire qu'elle est bienvenue. Le RMDP juge équitable la répartition de cette enveloppe entre les MDP en se conformant aux proportions obtenues en application de l'article 4 pour la subvention de fonctionnement.

Le RMDP est toutefois plus réservé sur la répartition du montant attribué à la coproduction entre MDP ou avec des acteurs locaux d'une part (au moins 20%), et celui destiné au développement de projets numériques d'autre part (80% maximum). En effet, ce dernier doit être affecté pour un tiers à des collaborations entre MDP, avec la RTBF ou avec des acteurs locaux. De la sorte, quelque 46,66% de la somme attribuée à chaque MDP seront destinés à des projets dont il n'a pas la totale maîtrise.

Le RMDP comprend et partage le souhait du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles de voir les MDP, la RTBF et les acteurs locaux travailler de concert. Encourager la coproduction et la collaboration relève d'une saine gestion des deniers publics dès lors qu'elle permet de réaliser des économies d'échelle au bénéfice du volume et/ou de la qualité de l'offre de service public. Les MDP pratiquent du reste ces synergies de manière intense pour des achats, des développements, de l'administration, des démarches commerciales, l'accessibilité des programmes, etc. Les mutualisations peuvent avoir aussi du sens pour la production télévisée, intrinsèquement coûteuse en personnel, en matériel et en infrastructures.

Par contre, la production non linéaire est d'une toute autre nature : elle nécessite du travail plus que de la technique. Les contenus digitaux répondent à une grammaire qui requiert des moyens de production plutôt légers (petits studios – smartphones) et outre les sites internet des MDP, ils sont diffusés sur des plateformes existantes. Pour les développer, les MDP ont donc plus besoin de compétences

complémentaires que de matériel. Or si le matériel peut être propice à la mutualisation, le partage de personnel entre des entités réparties sur tout le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles ne répond pas nécessairement au critère d'efficacité. Le développement numérique demande avant tout des compétences au niveau local. De plus, les codes propres au numérique - et en particulier aux réseaux sociaux, imposés par les opérateurs (notamment Facebook), pénalisent les coproductions entre MDP. Nous avons l'expérience du fait que des flux similaires sur les réseaux sociaux sont rejetés par les algorithmes, ce qui limite de facto les possibilités de coproduction.

Une autre réflexion a été portée par le RMDP pendant toute la construction de cette réforme : la volonté de préserver l'identité éditoriale des MDP. La convention nouée fin 2021 par les 12 MDP avec la Fédération Wallonie Bruxelles rappelle que leur mission première est la production et la réalisation de programmes d'actualité locale (et régionale pour BX1). Elle consiste principalement à rendre compte d'événements et de l'actualité de la vie politique, culturelle, économique, sociale et sportive de leur zone de couverture.

En consacrant plus de 46% des moyens destinés au non linéaire à des contenus coproduits avec des tiers ou en collaboration avec des tiers, le RMDP considère que l'on risque de contrarier l'accomplissement de cette mission locale et régionale. En effet, ces productions collaboratives devront nécessairement répondre à un cahier des charges qui intéresse un public plus large que celui leur zone de couverture, et donc affaiblir l'identité éditoriale de chaque MDP. En diminuant cette exclusivité et cette compétence, on risque de nuire à ce qui les rend uniques et précieux aux yeux du public. Le RMDP s'inquiète d'une évolution qui tendrait à uniformiser les contenus au détriment du pluralisme des médias que le Gouvernement veut promouvoir.

Au surplus, du fait de leur mode de diffusion et de leur coût de production limité, la particularité et la force des contenus non-linéaires est précisément qu'ils peuvent cibler des publics de niche. Grâce au non linéaire, l'on n'est pas tenu de rassembler le public le plus large sur un programme comme en télévision : on peut toucher chaque public avec des programmes qui le concernent. Les productions non-linéaires sont un atout majeur pour les MDP dans leur travail de proximité, pour toucher les communautés, les quartiers : pourquoi s'en priver ? Ces quotas constituent par leur rigidité et leur complexité un carcan peu propice à l'innovation et la sérendipité propres au monde numérique.

En conclusion, le RMDP considère que la collaboration ou la coproduction sur des productions numériques est un contre-emploi, avec une rentabilité marginale. Il recommande donc d'y recourir de manière raisonnée, pour des projets où une véritable plus-value éditoriale peut être identifiée. Un quota total de 46,66% lui paraît trop élevé, et il recommande de le réduire à 30%, dont 15 % en coproduction entre plusieurs MDP ou avec des acteurs locaux, et 15% en collaboration avec d'autres MDP, avec la RTBF ou avec des acteurs locaux. Naturellement, libre à chaque MDP d'aller plus loin s'il s'avère que cela permet de mieux rencontrer sa mission.